Municipalité de
Saint-Alexandre

Avis Public de consultation publique écrite

DÉROGATION MINEURE 20-03

est par les présentes donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qu'une consultation publique écrite aura lieu concernant une **demande de dérogation mineure** déposée par le propriétaire du lot 4 391 223 concernant le projet de subdivision d'un terrain résidentiel ne respectant pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 06-171, article 5.1 concernant la marge latérale minimale à respecter pour un bâtiment principal dans la zone 111, parallèlement au projet de règlement de zonage no 20-366, article 1.16 pour un bâtiment situé dans la zone R-15.

Le lot 4 391 223 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 1298, rue St-Charles, la demande de dérogation mineure est relative à la réduction de la marge latérale de la résidence du 1298, rue St Charles à 1,58 mètre de la ligne latérale, soit une diminution de la marge de 0,42 mètre par rapport à la distance minimale requise de 2 mètres.

Conformément à l'arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, émis par la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, la procédure habituelle de tenue d'une séance publique de consultation concernant les règlements d'urbanisme doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

De ce fait, une consultation publique écrite sur ces projets de règlements se tiendra du ***9 octobre au 28 octobre 2020 à 16h30***. Les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer sont invités à transmettre leurs questions ou leurs commentaires par écrit au bureau municipal, soit par courrier au 453, rue St-Denis, ou soit par courriel à l'adresse suivante : *dg@saint-alexandre.ca*

Suite à cette consultation publique écrite, le conseil statuera sur cette demande.

Donné à Saint-Alexandre, ce 9 octobre 2020.

Denis Meunier, directeur général